



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 12 mai 2008, à 18 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Marcel Poirier, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ET

Me Laurent Laberge, greffier
Me Mylène Brière, greffière adjointe

Tous formants quorum, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Point 1

15945-05-08

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Stéphane Parent
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :

Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-77) afin d'effectuer les modifications suivantes :

- a) Créer une nouvelle zone «résidentielle multifamiliale» à même une partie de la zone H-257;
- b) Prescrire les usages et les normes autorisés dans la nouvelle zone;
- c) Ajouter des dispositions particulières applicables à la nouvelle zone.

10633



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT 310-77

Madame Mylène Brière, greffière-adjointe, explique le projet de règlement 310-77, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Aucune modification n'est proposée.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 310-77

- ✓ Monsieur Germain Richer : Quelles sont les dispositions particulières applicables ?
- ✓ Monsieur Gérard Crépeau : Commentaire à l'effet que le terrain est actuellement totalement dénudé. Monsieur accepte la norme de 2 400 mètres carrés, mais précise qu'il aurait été souhaitable que la bande de terrain qui sera utilisée pour se conformer à la superficie réglementaire soit remise à la Ville.
- ✓ Monsieur Sylvain Paradis : Quelles sont les zones qui peuvent voter sur ce règlement ? Pourquoi ce projet ne peut pas se réaliser sur la norme de 3 000 mètres carrés par bâtiment ?
- ✓ Monsieur Jean-Pierre Joubert : Les condos qui se construisent dans le cadre du projet des aînés étaient sur combien de mètres carrés ?

Point 2

15946-05-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Marcel Poirier

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 15945-05-08 et 15946-05-08 contenues dans ce procès-verbal.

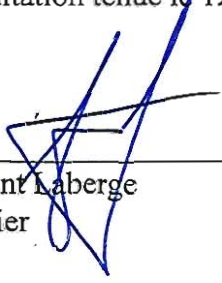

Claude Charbonneau
Maire



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 15945-05-08 et 15946-05-08, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 12 mai 2008.



Laurent Laberge
Greffier